Commune de Servoz Haute -Savoie

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
21 FEV. 2023
COURRIER ARRIVÉ

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	12

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023

***PRÉSENTS** : M.* **Nicolas EVRARD**, *Maire – MM* **Jérôme BOUCHET** *et* **Martial VIOLLET**, *Maire-Adjoints – Mmes et MM* **Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER**, *Conseillers Municipaux*

***ABSENTE EXCUSÉE** : Mme* **Isabelle PETITJEAN** *(procuration à Véronique DAVID)*

***ABSENTS** : M.* **Carl DEVOUASSOUX** *et Mme* **Justine PERRAUT**

***Secrétaire de séance** : M.* **Jérôme BOUCHET**

05/2023	***Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de la salle de blocs au profit de l'association Roc et Résine***

Monsieur le Troisième Adjoint Martial VIOLLET expose à l'Assemblée que le chalet du tennis situé 130 chemin de la Grangiat a fait l'objet d'une mise à disposition sous le régime des occupations temporaires du domaine public à l'association Roc et Résine pour les activités d'escalade.

L'association occupe :

- le chalet d'origine d'une surface d'environ de 15 m2 appartenant à la Commune en mutualisant la partie vestiaires, sanitaires et rangement avec l'association de tennis de Servoz. L'accès se fera par le bureau de l'association.
- l'extension dénommée « salle de blocs » d'une surface d'environ 25 m2 appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Une convention tripartite a été signée pour la période du 1er mai 2021 au 31 avril 2022. Il est proposé de la renouveler pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023, pour l'utilisation des locaux entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, représentée par Aurélie BEAUFOUR, vice-présidente chargée des sports, la Commune de Servoz représentée par Nicolas EVRARD, Maire, *dénommés les prêteurs* et l'association Roc et Résine représentée par son président en exercice, Christophe BALLET-BAZ, *dénommée l'utilisateur.*

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux et/ou le matériel dans les conditions suivantes : pratique des activités d'escalade avec interdiction d'utiliser les locaux à d'autres fins sans l'accord préalable des préteurs et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

Interdiction pour l'utilisateur de prêter ou de louer les locaux. Interdiction de modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord express des préteurs et sous leur contrôle.

L'utilisateur s'obligera à la remise en état s'il est constaté des dégradations excédant l'usure normale des locaux ou du matériel, et ce sur présentation d'un devis établi par les préteurs. Il prendra à sa charge les réparations nécessaires au maintien des lieux en état. Il assurera la propreté et le nettoyage du chalet de blocs et des abords immédiat du bien occupé.

L'entrée des locaux, le vestiaire, la kitchenette et les sanitaires sont mis à disposition en partage avec l'association de tennis de Servoz. La propreté et le nettoyage seront assurés par les deux associations.

L'utilisateur fournira son propre matériel pour la pratique des activités qu'il organise.

L'utilisateur n'est pas autorisé à vendre des boissons en l'absence de licence, ni à exercer une activité de petite restauration, sauf sur demande exceptionnelle à la Commune de Servoz dans le cadre d'une manifestation.

Les préteurs se réservent le droit d'intervenir sans délai sur les lieux, sans indemnité pour l'utilisateur si des travaux à caractère urgent sont constatés.

La salle de blocs peut être temporairement inaccessible, notamment en cas d'utilisation par les scolaires, dans une éventualité de travaux ou de manifestations exceptionnelles et par tous autres usagers conventionnés par les préteurs.

L'association Roc et Résine sera informée au préalable de toutes mises à disposition.

Les préteurs mettent à disposition de l'utilisateur les installations/équipement sportifs :

- à titre payant selon les tarifs en vigueur pour les membres adultes (plus de 20 ans) des sections et associations sportives,
- à titre gratuit pour les jeunes licenciés (moins de 20 ans) des sections et associations sportives, dans la mesure où l'occupation concernée ne présente pas un caractère commercial, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Les préteurs s'engagent à maintenir en bon état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel.

L'utilisateur s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations mises à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité figurant sur le registre de sécurité. Toute nécessité de dépassement de l'effectif devra être obligatoirement signalée aux préteurs, qui décideront des suites à donner.

Les activités se font sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Les préteurs dégagent toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée, ainsi que dans les cas d'utilisation des installations, non prévus ou non conformes par la présente convention.

L'utilisateur sera responsable de tous les dégâts matériels commis pendant le temps de la mise à disposition tant sur le matériel que sur le bâtiment.

Les préteurs souscrivent un contrat d'assurance garantissant l'immeuble contre les risques et responsabilités incombant au propriétaire.

L'utilisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques et dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'équipement sportif mis à disposition et pour les biens lui appartenant en propre.

L'utilisateur devra assurer selon les principes de droit commun les risques locatifs liés à la mise à disposition de l'équipement sportif, objet de la présente convention. Il s'engage à produire les attestations d'assurance.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties à l'entrée et à la sortie et annexé à la convention.

Les préteurs se réservent le droit de faire contrôler la bonne utilisation des installations et du matériel ; celui-ci sera assuré par ses représentants dûment mandatés, pendant la durée de la mise à disposition des locaux et matériel.

Monsieur le Troisième Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Troisième Adjoint,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- APPROUVE le renouvellement de la conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de blocs avec l'association Roc et Résine, à compter du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023. La reconduction tacite étant exclue, elle pourra être renouvelée sur demande préalable de l'utilisateur, transmise aux prêteurs un mois avant son expiration,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 16/02/2023
et de sa publication le 16/02/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance, *Monsieur le Maire,*

MAIRIE DE SERVOZ 74 HAUTE SAVOIE

Jérôme BOUCHET. *Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.